



Déclaration d'Arusha

DECLARATION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE
CONCERNANT L'ETHIQUE DOUANIERE

Le Conseil de coopération douanière

CONSIDERANT que les douanes sont un instrument essentiel pour la gestion efficace d'une économie et qu'elles doivent simultanément remplir deux rôles vitaux : la lutte contre la fraude et la facilitation du commerce légitime;

RECONNAISSANT que :

- . la corruption peut mettre en péril le bon fonctionnement de la société et diminuer la capacité de la douane à accomplir sa mission;
- . si la douane est corrompue :
 - * elle ne parviendra pas à recouvrer les recettes qui reviennent normalement à l'Etat,
 - * elle sera dépourvue d'efficacité dans la lutte contre le trafic illicite, et
 - * elle fera obstacle à la croissance du commerce international licite et entravera le développement économique,
- . la douane n'a aucun droit à l'estime ni à la confiance du public si son personnel enfreint habituellement la loi;

CONSIDERANT que la lutte contre la corruption ne peut être efficace que si elle est globale à l'échelle d'une nation;

DECLARE que tous les gouvernements doivent veiller en priorité à protéger la douane de la corruption. Il faut à cet effet un engagement résolu aux niveaux politiques et administratifs les plus élevés en vue d'établir et d'imposer des normes éthiques rigoureuses dans l'ensemble de la fonction publique et en particulier à la douane;

DECLARE que les programmes d'éthique douanière mis en oeuvre dans les pays doivent tenir compte des facteurs clés ci-après :

1. La législation douanière doit être claire et précise. Les tarifs à l'importation doivent être autant que possible modérés. Le nombre de taux doit être limité. La réglementation administrative régissant le commerce doit être limitée au minimum absolu. Les dérogations apportées à la règle commune doivent être aussi peu nombreuses que possible.
2. Les procédures douanières doivent être simples, cohérentes et aisément accessibles, et doivent être assorties de voies de recours contre les décisions de la douane, avec possibilité de s'adresser en dernier ressort à une instance indépendante. Elles pourront être fondées sur la Convention de Kyoto et conçues de façon à réduire au minimum l'exercice de pouvoirs discrétionnaires.
3. L'automatisation (y compris la télématique) est un outil puissant contre la corruption et son utilisation doit devenir prioritaire.
4. Afin de réduire les occasions favorisant les irrégularités, les cadres de la douane doivent recourir à diverses mesures comme le cloisonnement stratégique des fonctions, la rotation des effectifs et la répartition aléatoire des vérifications entre les différents fonctionnaires des douanes et, dans certains cas, les changements d'affectation réguliers.
5. Les cadres intermédiaires doivent être mobilisés en première ligne pour constater les lacunes que présentent les méthodes de travail et les managements de leur personnel à l'éthique professionnelle, et prendre des mesures pour y remédier.
6. Les audits internes et externes sont indispensables, les audits internes efficaces fournissant un moyen particulièrement utile de garantir la qualité des procédures douanières et leur mise en oeuvre correcte. Le dispositif d'audit interne doit être complété par un corps d'inspection des services ayant précisément pour mission d'entreprendre une enquête dès qu'il y a présomption d'irrégularité.
7. La direction doit inculquer à ses fonctionnaires la loyauté et la fierté d'appartenir à l'administration, l'esprit de corps et la volonté de collaborer à l'adoption des mesures destinées à les protéger des risques de corruption.
8. Les procédures de recrutement et de promotion appliquées aux fonctionnaires des douanes doivent être objectives et libres de toute influence extérieure. Elles doivent fournir un moyen d'identifier les candidats dont l'éthique personnelle répond à des normes rigoureuses auxquelles on peut penser qu'ils se conformeront en permanence.
9. Un code de conduite doit être remis aux fonctionnaires des douanes et tout ce qu'il implique leur être expliqué systématiquement. Des mesures disciplinaires effectives doivent être prévues, notamment le licenciement.
10. Les fonctionnaires doivent recevoir pendant toute leur carrière une formation professionnelle adaptée, portant notamment sur les questions d'éthique.
11. La rémunération attribuée aux fonctionnaires des douanes doit être suffisante pour leur assurer un niveau de vie décent et peut dans certaines circonstances inclure des avantages sociaux comme les soins médicaux et le logement, et/ou des paiements incitatifs (primes, gratifications, etc.).
12. Les administrations des douanes doivent favoriser la franchise et la transparence dans les relations avec les agents en douane et les différents secteurs d'activité commerciale. Les Comités de liaison sont utiles à cet égard.